



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 20

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 11/07/2022  
Et publication ou notification  
Du 12/07/2022  
Le Maire,  
Le Directeur Général des Services  
Francis CAYOL

N°DEL 2022\_06\_083\_6

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de  
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Objet : PERSONNEL

Prise en charge d'un sinistre suite à un accident de service d'un agent communal

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	

**Pouvoirs :**

Catherine BRUNETTO donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Linda TRIBET

**Secrétaire de séance :**

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal :

Monsieur Thierry SEREUL, agent saisonnier, a eu un accident sur son lieu de travail et pendant les horaires de travail, qui a engendré la rayure de ses verres correcteurs progressifs, qui venaient d'être changés. Les rayures se trouvent dans le champ de vision des lunettes qui sont donc inutilisables. L'accident a été provoqué par le bris d'un miroir de rétroviseur dont les morceaux ont rayé les verres.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le devis fournis par l'agent,

VU la non prise en charge par l'assurance de la mairie en raison d'une franchise élevée,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant l'accident de service du 15/06/2022, occasionnant la rayure des verres correcteurs progressifs de Monsieur Thierry SEREUL, agent saisonnier au service de la voirie

Considérant qu'il est possible par délibération du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à l'agent communal sans solliciter l'assureur de la mairie dont la franchise est trop élevée ;

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Thierry SEREUL, agent saisonnier, a eu un accident sur son lieu de travail et pendant les horaires de travail, qui a engendré la rayure de ses verres correcteurs progressifs, qui venaient d'être changés. Les rayures se trouvent dans le champ de vision des lunettes qui sont donc inutilisables. L'accident a été provoqué par le bris d'un miroir de rétroviseur dont les morceaux ont rayé les verres.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le remboursement de la somme de 738 € à Monsieur Thierry SEREUL pour le remplacement de ses verres correcteurs. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,  
à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La secrétaire de séance,  
Stéphanie MECHIN.**

**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

**12 JUIL. 2022**

**P/ Le Maire**



Conseil Municipal du 5 juillet 2022  
N° DEL 2022\_06\_083\_6

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-218300481-20220705-2022\_6\_83\_6